Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 20 octobre 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Est absent : DUBOIS Claude, maire de Bedford

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M[e] David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Lise-Anne Léveillé, conseillère en développement bioalimentaire, est présente une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026
4. Rapport du comité consultatif du CLD du 14 octobre 2026
 4.1. Budget 2027 – Développement économique
5. Demandes de lettres d'appui
 5.1. Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027
 5.1.1. Demande d'aide financière au EPRTNT - Lettre d'appui à la Municipalité d'Abercorn pour le projet d'un circuit expérience patrimoniale et culturelle
 5.1.2. Demande d'aide financière au EPRTNT - Lettre d'appui au Vignoble de la Bauge pour le projet d'achat d'équipement pour la refonte du parcours de dégustation
 5.1.3. Demande d'aide financière au EPRTNT - Lettre d'appui à Sutton Jazz pour le projet de consolidation et développement stratégique de l'organisme Sutton Jazz qui coordonne l'évènement annuel
 5.2. Autres lettres d'appuis
 5.2.1. Demande d'aide financière au Conseil des arts du Canada – volet rayonnement public- Lettre d'appui à Sutton Jazz pour le projet de médiation et créations artistiques en collaboration avec la Maison des Jeunes, École Massey Vanier et SERY
 5.2.2. Demande d'appui de la part de Festival du Film de Knowlton auprès de Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée

6. Présentation du projet FUSA
7. Compte-rendu verbal du comité régional de sécurité incendie et civile du 19 octobre 2026
 7.1. Budget 2027 – Sécurité incendie
8. Rapport du comité de développement social du 13 octobre 2026
 8.1. Réflexions sur le fonctionnement et les modalités du pacte Brome-Missisquoi
9. Dépôt du rapport du comité immigration du 22 septembre 2026
10. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 15 octobre 2026
 10.1. Proposition de modification de l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi pour l'année 2027
 10.2. Budget 2027 – Matières résiduelles
11. Dépôt du rapport du comité de gestion de l'eau du 22 septembre 2026
12. Rapport du comité de gestion de l'eau du 15 octobre 2026
 12.1. Budget 2027 – Gestion de l'eau
13. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 14 octobre 2026
 13.1. Autorisation de signature d'un addenda au contrat 2026-15 relatif à l'accompagnement en concertation relatif à la révision du schéma d'aménagement et de développement et du Plan Climat
 13.2. Budget 2027 – Aménagement
 13.3. Certificats de conformité
 13.3.1. Règlement 485-2026-4 relatif à la Construction - Bolton-Ouest
 13.3.2. Règlement 486-2026 relatif au Zonage - Bolton-Ouest
 13.3.3. Règlement 487-2026 relatif au Zonage - Bolton-Ouest
 13.3.4. Règlement 488-2026 relatif au Zonage - Bolton-Ouest
 13.3.5. Règlement 1841-53-2026 relatif au zonage – Cowansville
 13.3.6. Règlement 1841-54-2026 relatif au zonage – Cowansville
 13.3.7. Règlement 377-2026 relatif au Zonage – East Farnham
 13.3.8. Règlement 120-1-2026 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) - Sutton
 13.3.9. Règlement 188-3-2026 relatif aux Usages conditionnels - Sutton
 13.3.10. Règlement 247-2026 relatif au zonage – Stanbridge Station
 13.3.11. Résolution 2026-10-314 adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI - Lac-Brome
14. Certificats de conformité hors comité
 14.1. Règlement numéro 698-26-9 relatif au plan d'urbanisme - Ville de Bedford
15. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 7 octobre 2026
 15.1. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Mandat d'accompagnement dans la sélection d'une solution de gestion documentaire pour la MRC - Contrat numéro 2026-16
 15.2. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Mandat de mise à niveau du plan de classification documentaire et du calendrier de conservation de la MRC - Contrat numéro 2026-17
 15.3. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 04-1126 répartissant entre les municipalités les quotes-parts liées au projet d'implantation de la fibre optique visant à brancher le territoire de la MRC à Internet haute vitesse*
16. Révision des modalités de répartition des quotes-parts 2027
17. Révision du mode de répartition des dépenses liées à l'activité « Code municipal » et modification des ententes intermunicipales
18. Avis de motion du *Règlement no 01-0127 répartissant les quotes-parts 2027 entre les municipalités*
19. Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif dans la région de l'Estrie 2026-2029
20. Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement en tourisme, culture, patrimoine et vitalité dans la région de l'Estrie 2026-2029
21. Rapport du comité de l'évaluation du 7 octobre 2026
 21.1. Budget 2027 - Évaluation
22. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
 22.1. Autorisation de verser la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique aux municipalités pour la formation des pompiers volet 1
23. Remplacement de la *résolution numéro 281-0626* - Autorisation des versements d'ÉEQ aux municipalités
24. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'octobre et de novembre 2026
25. Correspondances

25.1. R3USSIR Éducation Emploi Estrie - Diplôme en poche 2026 - Votre MRC invitée à soutenir la diplomation
26. Questions diverses
27. Bons coups des municipalités
28. Deuxième période de questions du public
29. Levée de la séance

421-1026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert, avec ses corrections de forme.

Le sujet « Demande de participation financière à l'étude en lien avec le pôle universitaire de Granby et région » sera ajouté au point « Questions diverses ».

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

422-1026 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU CLD DU 14 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif du CLD tenue le 14 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

BUDGET 2027 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseil prend acte des recommandations du comité consultatif du CLD pour le poste budgétaire lié au développement économique pour l'année 2027.

DEMANDES DE LETTRES D'APPUI

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027

423-1026 **ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU EPRTNT - LETTRE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'ABERCORN POUR LE PROJET D'UN CIRCUIT EXPÉRIENCE PATRIMONIALE ET CULTURELLE**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de la Municipalité d'Abercorn;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser un parcours immersif, patrimonial et culturel sous le nom de « Abercorn, entre mémoire et devenir »;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre des célébrations du 100e anniversaire de la municipalité d'Abercorn en 2029;

CONSIDÉRANT que le projet inclut des panneaux d'interprétation, une plateforme numérique et des capsules vidéo permettant de rejoindre une clientèle de tout âge;

CONSIDÉRANT que le projet inclut un livre commémoratif qui permettra d'accéder à la plateforme numérique via des codes QR;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter son appui à la Municipalité d'Abercorn, en ce que ce projet permet de faire découvrir l'histoire riche d'une municipalité frontalière et de la région;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du plan stratégique en tourisme 2022-2025 est « Promouvoir la richesse du patrimoine naturel, culturel et bâti »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :

D'appuyer la Municipalité d'Abercorn en lien avec la demande d'aide financière au Fonds de développement de l'offre touristique et de développement numérique des entreprises (EPRTNT).

De transmettre une lettre d'appui à la Municipalité d'Abercorn.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

424-1026

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU EPRTNT - LETTRE D'APPUI AU VIGNOBLE DE LA BAUGE POUR LE PROJET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA REFONTE DU PARCOURS DE DÉGUSTATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui du Vignoble de la Bauge;

CONSIDÉRANT que le Vignoble de la Bauge désire revoir la formule traditionnelle de dégustation au comptoir qui génère des goulots d'étranglement, crée de l'attente en haute saison et limite la possibilité pour le client de déguster plusieurs cuvées à son propre rythme;

CONSIDÉRANT que le vignoble désire changer le parcours client pour que celui-ci soit plus fluide et convivial;

CONSIDÉRANT que le vignoble propose une nouvelle expérience de dégustation immersive, autonome et innovante;

CONSIDÉRANT que l'achat de stations libre-service pour la dégustation des vins est requis;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter son appui au Vignoble de la Bauge, en ce que ce projet permet au vignoble de se démarquer de l'offre oenotouristique existante et contribue à la notoriété de La Route des vins Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT l'apport du Vignoble de la Bauge pour la région de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :

D'appuyer le Vignoble de la Bauge en lien avec la demande d'aide financière au Fonds de développement de l'offre touristique et de développement numérique des entreprises (EPRTNT).

De transmettre une lettre d'appui au Vignoble de la Bauge.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

425-1026

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU EPRTNT - LETTRE D'APPUI À SUTTON JAZZ POUR LE PROJET DE CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE L'ORGANISME SUTTON JAZZ QUI COORDONNE L'ÉVÈNEMENT ANNUEL

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de Sutton Jazz;

CONSIDÉRANT que Sutton Jazz est un festival de musique à Sutton depuis plus de 25 ans et contribue à la vitalité culturelle de la région;

CONSIDÉRANT que la programmation de Sutton Jazz se déploie dans plusieurs lieux de la région;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire revoir ses façons de faire pour assurer une pérennité de Sutton Jazz (modèle d'affaires, structure organisationnelle, gouvernance, intégration de pratiques durables);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter son appui à Sutton Jazz dans son projet de consolidation et développement stratégique;

CONSIDÉRANT que les évènements culturels animent les municipalités et mettent en valeur des artistes locaux et d'ailleurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

D'appuyer Sutton Jazz en lien avec la demande d'aide financière au Fonds de développement de l'offre touristique et de développement numérique des entreprises (EPRTNT).

De transmettre une lettre d'appui à Sutton Jazz.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

AUTRES LETTRES D'APPUIS

426-1026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DES ARTS DU CANADA – VOLET RAYONNEMENT PUBLIC - LETTRE D'APPUI À SUTTON JAZZ POUR LE PROJET DE MÉDIATION ET CRÉATIONS ARTISTIQUES EN COLLABORATION AVEC LA MAISON DES JEUNES, ÉCOLE MASSEY VANIER ET SERY

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de Sutton Jazz;

CONSIDÉRANT que Sutton Jazz désire créer de nouvelles portes d'entrée vers le jazz, notamment auprès des jeunes, des personnes nouvellement arrivées et de publics moins familiers avec cette forme artistique;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des collaborations avec la Maison des jeunes de Sutton, École Massey-Vanier et SERY autour de rencontres avec les artistes, d'activités de médiation et d'un projet d'art médiatique;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter son appui à Sutton Jazz dans son projet de « Relève, rencontres et nouveaux publics »;

CONSIDÉRANT que les tendances favorisent le maillage ainsi que la cohésion entre les projets touristiques et les résidents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

D'appuyer Sutton Jazz en lien avec la demande d'aide financière au Conseil des arts du Canada, volet rayonnement public.

De transmettre une lettre d'appui à Sutton Jazz

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

427-1026

DEMANDE D'APPUI DE LA PART DE FESTIVAL DU FILM DE KNOWLTON AUPRÈS DE FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

CONSIDÉRANT que le Festival du film de Knowlton constitue un rendez-vous culturel important pour la Ville de Lac-Brome et l'ensemble de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la qualité et la diversité de sa programmation, ses rencontres avec des artistes et des professionnels ainsi que ses activités destinées à la relève enrichissent l'offre culturelle régionale et contribuent à rendre le cinéma accessible à un large public;

CONSIDÉRANT que le Festival représente un attrait touristique significatif, attire des visiteurs, des cinéastes et des professionnels d'ici et d'ailleurs, favorise la fréquentation des commerces, des établissements d'hébergement et des restaurants, et contribue au rayonnement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'ancrage du Festival dans la communauté, notamment grâce à la mobilisation de bénévoles, de familles d'accueil et de partenaires locaux, démontre sa capacité à générer des retombées durables;

CONSIDÉRANT que le projet proposé favorisera le partage d'expertise, le maillage professionnel et la transmission auprès des jeunes entre le Québec et l'Occitanie;

CONSIDÉRANT que cette initiative consolidera les liens entre deux territoires ruraux francophones et donnera une nouvelle portée au savoir-faire culturel de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que cette coopération contribuera à accroître la visibilité de Lac-Brome et de la MRC de Brome-Missisquoi comme destination culturelle dynamique, accueillante et ouverte sur le monde;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAIS
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

D'appuyer le projet « Les métiers du cinéma en regards croisés : rencontres professionnelles Québec–Occitanie », déposé par le Festival du film de Knowlton dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée pour la biennie 2027-2028.

De reconnaître que la réalisation de ce projet favorisera le développement culturel, touristique et économique de la MRC de Brome-Missisquoi, tout en consolidant une coopération franco-québécoise porteuse et durable.

De transmettre la présente résolution à Julie Bradet du Festival du film de Knowlton.

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION DU PROJET FUSA

Lise-Anne Léveillé présente le projet FUSA aux membres du conseil.

COMPTE RENDU VERBAL DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 19 OCTOBRE 2026

Le compte rendu verbal de la réunion du comité de sécurité incendie et civile tenue le 19 octobre dernier est présenté aux membres du conseil.

BUDGET 2027 – SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte des recommandations à venir du comité régional de sécurité incendie et civile pour le poste budgétaire lié à la sécurité incendie pour l'année 2027.

RAPPORT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 13 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité de développement social tenue le 13 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

428-1026

RÉFLEXIONS SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES MODALITÉS DU PACTE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que, depuis 2025, le Pacte Brome-Missisquoi vise à agir sur la pauvreté, à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les facteurs de vulnérabilité de la population de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les projets soumis doivent découler d'une démarche de coconstruction à laquelle la MRC doit participer;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer annuellement les paramètres du Pacte Brome-Missisquoi ainsi que ses priorités d'investissement afin qu'ils demeurent adaptés aux besoins évolutifs du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

De prendre acte des recommandations du comité de développement social en lien avec le budget 2027 du Pacte Brome-Missisquoi notamment d'investir une somme de 150 000 $ dans le fonds pour de nouveaux projets en 2027.

Que les enjeux suivants soient priorisés par le fonds en 2027 :

- la réduction de l'anxiété et de la détresse, notamment chez les jeunes;
- le transport d'urgence;
- la sécurité alimentaire;
- l'accès aux services grâce au travail de proximité.

Que le fonds du Pacte puisse soutenir tant les initiatives d'innovation sociale que le maintien de services essentiels en matière de développement social sur le territoire de la MRC;

Que les demandes de financement récurrentes soient admissibles au fonds, sous réserve du respect des critères et des disponibilités budgétaires applicables;

Que le fonds privilégie les projets destinés aux personnes en situation de vulnérabilité.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ IMMIGRATION DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité immigration tenue le 22 septembre dernier est déposé aux membres du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 15 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue le 15 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

429-1026

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT la proposition soumise au comité de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :

D'autoriser la rédaction d'un projet d'entente intermunicipale modifié par la direction générale.

D'acheminer le projet d'entente intermunicipale aux municipalités pour commentaires et adoption.

ADOPTÉ

BUDGET 2027 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseil prend acte des recommandations du comité de gestion des matières résiduelles pour les postes budgétaires liés aux matières résiduelles et à l'écocentre pour l'année 2027.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité de gestion de l'eau tenue le 22 septembre dernier est déposé aux membres du conseil.

COMPTE RENDU DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 15 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité de gestion de l'eau tenue le 15 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

BUDGET 2027 – GESTION DE L'EAU

Le conseil prend acte des recommandations du comité de gestion de l'eau pour le poste budgétaire lié à la gestion de l'eau pour l'année 2027.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 14 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'aménagement tenue le 14 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

430-1026

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT 2026-15 RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT EN CONCERTATION RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un mandat d'accompagnement en concertation relatif à la révision du SAD et à l'élaboration du Plan climat à la firme Niska le 17 mars 2026 (résolution numéro 115-0326);

CONSIDÉRANT que ce contrat porte le numéro 2026-15 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que ce mandat comprend un volet forfaitaire (volet 1) visant la conception et la réalisation d'une activité de concertation intersectorielle ainsi qu'un volet sous forme de banque d'heures (volet 2) d'accompagnement stratégique, notamment pour soutenir la MRC dans la planification, la conception et l'animation d'ateliers du comité de révision et la synthèse des démarches de concertation liées à la révision du SAD et à l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT que le volet 1 est complété et que le volet 2, sous forme de banque d'heures, se poursuit, plus de la moitié des 100 heures initialement prévues ayant déjà été utilisées;

CONSIDÉRANT que la MRC a identifié des besoins additionnels d'accompagnement afin de soutenir la réalisation d'activités complémentaires de concertation, de consultation publique, de planification, d'animation et de synthèse dans le cadre de la révision du SAD et de l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bonifier la banque d'heures prévue au volet 2 du contrat numéro 2026-15 par l'ajout de 150 heures d'accompagnement professionnel;

CONSIDÉRANT que les heures réelles utilisées dans le cadre du volet 2 seront facturées mensuellement à la MRC selon la grille tarifaire prévue à l'offre de services datée du 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les activités relatives au Plan climat seront comptabilisées au poste budgétaire 610-410 sous l'activité *Plan_clim_HP_ad* et celles relatives à la révision du SAD le seront au même poste budgétaire sous l'activité *SAD-01*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAIS
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'addenda 1 au contrat numéro 2026-15 visant à bonifier de 150 heures la banque d'heures prévue au volet 2 du mandat d'accompagnement en concertation, selon les conditions et modalités prévues au contrat initial et à l'offre de services de Niska datée du 6 mars 2026, pour un montant supplémentaire estimé de 29 750 $, excluant les taxes applicables et les frais de déplacement. Le nouveau montant estimatif global de ce contrat est de 60 879,40 $ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer, pour et au nom de la MRC, un addenda au contrat numéro 2026-15 et tous les documents requis à la réalisation de ce mandat d'accompagnement.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

BUDGET 2027 – AMÉNAGEMENT

Le conseil prend acte des recommandations du comité consultatif d'aménagement pour le poste budgétaire lié à l'aménagement pour l'année 2027.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

431-1026

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 485-2026-4 RELATIF À LA CONSTRUCTION - BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis, le 23 septembre, le règlement numéro 485-2026-4, qui modifie le règlement numéro 266-2008, relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à corriger certaines dispositions nécessitant des ajustements, des précisions ou des retraits afin d'éviter des interprétations divergentes ou des exigences non applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 485-2026-4 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

432-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 486-2026 RELATIF AU ZONAGE - BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis, le 23 septembre, le règlement numéro 486-2026, qui modifie le règlement numéro 264-2008, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de réviser le taux d'implantation d'un usage ou d'une construction sur un lot dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 486-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

433-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 487-2026 RELATIF AU ZONAGE - BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis, le 23 septembre, le règlement numéro 487-2026, qui modifie le règlement numéro 264-2008, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif d'assurer la concordance de la règlementation municipale avec le régime provincial applicable aux bains à remous de 2 000 litres ou moins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 487-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

434-1026

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 488-2026 RELATIF AU ZONAGE - BOLTON-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis, le 23 septembre, le règlement numéro 488-2026, qui modifie le règlement numéro 264-2008, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer l'ajout ou la construction de bâtiment additionnel dans lequel un logement est aménagé sur une superficie bénéficiant d'un droit acquis en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 488-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

435-1026

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-53-2026 RELATIF AU ZONAGE – COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 13 octobre, le règlement numéro 1841-53-2026, qui modifie le règlement numéro 1841, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de permettre la construction d'immeubles d'habitations de quatre étages comportant 26 logements dans la zone Rc-23, d'agrandir cette zone, de prévoir des assouplissements relatifs aux marges latérales et à l'aire d'agrément, ainsi que d'exclure l'usage chenil dans la zone Cbb-1 et de l'autoriser une seule fois dans la zone Ib-1;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 1841-53-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

436-1026

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-54-2026 RELATIF AU ZONAGE – COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 13 octobre, le règlement numéro 1841-54-2026, qui modifie le règlement numéro 1841, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de revoir le plan de zonage, les grilles des usages et des normes, ainsi que les dispositions relatives à l'affichage et aux revêtements extérieurs, et de remplacer la zone résidentielle de faible densité RA-39 par les zones résidentielles de moyenne densité Raa-15 et Rb-19;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 1841-54-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

437-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 377-2026 RELATIF AU ZONAGE – EAST FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis, le 6 octobre, le règlement numéro 377-2026, qui modifie le règlement numéro 209, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'abolir la zone C1-08 et de modifier le plan de zonage pour redéfinir les limites des zones R1-03 et R2-08;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 377-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

438-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 120-1-2026 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - SUTTON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 17 septembre, le règlement numéro 120-1-2026, qui abroge le règlement numéro 120 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 348 intitulé « Règlement portant sur le plan d'urbanisme » est entré en vigueur le 2 février 2026 et que la révision du plan d'urbanisme ne requiert plus l'application du règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 120-1-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

439-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 188-3-2026 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS - SUTTON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 17 septembre, le règlement numéro 188-3-2026, qui abroge le règlement numéro 188 relatif aux usages conditionnels et ses amendements numéros 188-1 et 188-2;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 348 intitulé « Règlement portant sur le plan d'urbanisme » est entré en vigueur le 2 février 2026 et que la révision du plan d'urbanisme ne requiert plus l'application du règlement portant sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 188-3-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

440-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 247-2026 RELATIF AU ZONAGE – STANBRIDGE STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis, le 8 octobre, le règlement numéro 247-2026, qui modifie le règlement numéro 153, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'autoriser la garde de poules à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain et d'établir les normes applicables aux poulaillers et aux parquets extérieurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 247-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

441-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2026-10-314 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI - LAC-BROME**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis, le 7 octobre, la résolution numéro 2026-10-314, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial au 635 chemin Lakeside, implanté à 3 mètres de la limite avant de la propriété et à moins de 45 mètres du milieu humide Quilliams;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN
ET RÉSOLU :

De déclarer la résolution numéro 2026-10-314 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ

442-1026 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 698-26-9 RELATIF AU PLAN D'URBANISME - VILLE DE BEDFORD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis, le 13 octobre, le règlement numéro 698-26-9, qui modifie le règlement de plan d'urbanisme numéro 698-11;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la plaine Victoria, délimité par les lots 5 602 293, 6 159 924, 5 602 598 et 5 602 650 et une partie du lot 5 602 208;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
ET RÉSOLU :

De déclarer le règlement numéro 698-26-9 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité administratif tenue le 7 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

443-1026 **CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA SÉLECTION D'UNE SOLUTION DE GESTION DOCUMENTAIRE POUR LA MRC - CONTRAT NUMÉRO 2026-16**

CONSIDÉRANT l'autorisation du comité administratif afin d'entreprendre les démarches pour obtenir les services d'une firme de professionnels dans la planification d'un processus d'audit numérique par la résolution 424-1024;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de moderniser ses pratiques de gestion documentaire et de gestion de ses archives;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels d'accompagnement pour doter la MRC d'une solution de gestion documentaire efficiente et adaptée à ses besoins organisationnels et applicable dans un contexte de gestion municipale;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT un avis d'intérêt publié au SEAO le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et analysées à la suite d'une demande de prix acheminée aux fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'offre de services de COFOMO inc., laquelle propose de rendre les services requis pour un montant forfaitaire de 27 609,95 $ pour la réalisation des phases 1 à 3 du mandat et pour un montant estimé maximal de 4 928,00 $, soit une banque de 56 heures au taux horaire de 88,00 $ attribuable à la réalisation de la phase 4, si applicable, et payable selon les heures réelles travaillées, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 $ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De l'expérience dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur lors de sa signature et se terminera lorsque l'ensemble des obligations contractuelles auront été complétées;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-16 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au *Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)* de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise pour le contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur détient un certificat de francisation valide, tel qu'il appert sur le site internet de l'OQLF;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation disponible en date du 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « GESTION-DOC » et imputé au poste budgétaire 02-190-00-410;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur COFOMO inc., au montant forfaitaire de 27 609,95 $ pour la réalisation des phases 1 à 3 du mandat et pour un montant estimé maximal de 4 928,00 $, soit une banque de 56 heures au taux horaire de 88,00 $ attribuable à la réalisation de la phase 4, si applicable, et payable selon les heures réelles travaillées, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

De nommer Sonia Picard à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, David Legrand agira à ce titre.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

444-1026

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MANDAT DE MISE À NIVEAU DU PLAN DE CLASSIFICATION DOCUMENTAIRE ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC - CONTRAT NUMÉRO 2026-17

CONSIDÉRANT l'autorisation du comité administratif afin d'entreprendre les démarches pour obtenir les services d'une firme de professionnels dans la planification d'un processus d'audit numérique par la résolution 424-1024;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de moderniser ses pratiques de gestion documentaire et de gestion de ses archives;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels d'accompagnement pour permettre à la MRC de procéder à la mise à jour de son plan de classification documentaire et de son calendrier de conservation et d'y inclure les séries documentaires héritées du CLD;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT un avis d'intérêt publié au SEAO le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et analysées à la suite d'une demande de prix acheminée aux fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT l'offre de services de COFOMO inc., laquelle propose de rendre les services requis pour un montant forfaitaire de 59 304,72 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 $ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De l'expérience dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur lors de sa signature et se terminera lorsque l'ensemble des obligations contractuelles auront été complétées;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-17 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au *Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)* de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise pour le contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur détient un certificat de francisation valide, tel qu'il appert sur le site internet de l'OQLF;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation disponible en date du 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « GESTION-DOC » et imputé au poste budgétaire 02-190-00-410;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur COFOMO inc., pour un montant forfaitaire de 59 304,72 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

De nommer Sonia Picard à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, David Legrand agira à ce titre.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-1126 RÉPARTISSANT ENTRE LES MUNICIPALITÉS LES QUOTES-PARTS LIÉES AU PROJET D'IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE VISANT À BRANCHER LE TERRITOIRE DE LA MRC À INTERNET HAUTE VITESSE

Avis de motion est, par la présente, donné par PATRICK MELCHIOR, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, il ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement nº 04-1126 répartissant entre les municipalités les quotes-parts liées au projet d'implantation de la fibre optique visant à brancher le territoire de la MRC à internet haute vitesse*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

445-1026

RÉVISION DES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2027

CONSIDÉRANT les travaux de révision des modalités de répartition des quotes-parts de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation au comité administratif du projet de révision des modalités de répartition des quotes-parts;

CONSIDÉRANT que cette révision vise à actualiser les règles applicables afin qu'elles reflètent mieux les particularités de notre territoire;

CONSIDÉRANT l'étude par le comité administratif de la proposition;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

D'entreprendre les démarches requises en vue de réviser les modalités de répartition des quotes-parts de la MRC à compter de l'année budgétaire 2027, selon le projet présenté à la séance de travail du conseil, le 22 septembre dernier, à l'exception de la quote-part pour le développement des services de transport qui sera travaillée ultérieurement.

ADOPTÉ

446-1026

RÉVISION DU MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À L'ACTIVITÉ « CODE MUNICIPAL » ET MODIFICATION DES ENTENTES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'il est globalement nécessaire de revoir la manière dont les dépenses sont réparties entre les municipalités pour l'activité « Code municipal », à compter du budget 2027, puisque les revenus provenant des frais administratifs perçus par la MRC pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, même combinés à une affectation de surplus, ne suffisent plus à couvrir les dépenses liées à cette activité;

CONSIDÉRANT que les ententes intermunicipales existantes pour l'exercice par la MRC de la compétence de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ne sont plus adaptées à cette réalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par ailleurs d'uniformiser et de moderniser l'offre de la MRC entre les différentes villes, notamment afin de refléter certains récents changements au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :

De mettre fin aux ententes intermunicipales existantes pour l'exercice par la MRC de la compétence de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et d'autoriser la transmission du préavis requis par courrier recommandé afin de mettre fin à ces ententes.

De proposer une nouvelle version de l'entente intermunicipale aux villes concernées.

De prévoir, dans le projet de budget 2027, une nouvelle répartition des dépenses liées à l'activité « Code municipal » et de soumettre cette répartition à l'approbation du conseil dans le cadre de l'adoption du règlement sur les quotes-parts de l'année 2027.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 01-0127 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2027 ENTRE LES MUNICIPALITÉS

Avis de motion est, par la présente, donné par JOSÉE GOYETTE, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement nº 01-0127 répartissant les quotes-parts 2027 entre les municipalités*. Un projet de règlement sera présenté à une prochaine séance du conseil, distincte de celle visée pour l'adoption. Des copies dudit projet seront alors mises à la disposition du public.

447-1026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE 2026-2029

CONSIDÉRANT que la région de l'Estrie s'est dotée de la priorité régionale en occupation et vitalité des territoires « Renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif »;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du transport collectif et actif et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'Université de Sherbrooke, Tourisme Cantons-de-l'Est, les MRC de l'Estrie et la Table des MRC de l'Estrie se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement en transport collectif et actif dans la région de l'Estrie 2026-2029 (ci-après l'« entente »);

CONSIDÉRANT que par le biais de l'entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de mettre en œuvre un plan d'action régional concerté en matière de transport collectif et actif;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de trois ans (2026-2029);

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie assurera le rôle de mandataire et de fiduciaire de l'entente;

CONSIDÉRANT que le tableau suivant résume les contributions des partenaires de l'entente :

Partenaire	Contribution
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1 492 003 $
Tourisme Cantons-de-l'Est	300 000 $
Université de Sherbrooke	75 000 $
Total	**1 867 003 $**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la MRC autorise la préfète, Sylvie Beauregard, à signer, au nom de la MRC, l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif dans la région de l'Estrie 2026-2029, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent;

Que la directrice générale, Mélanie Thibault, soit désignée comme représentante de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif dans la région de l'Estrie 2026-2029;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ

448-1026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE ET VITALITÉ DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE 2026-2029

CONSIDÉRANT que la région de l'Estrie s'est dotée de la priorité régionale en occupation et vitalité des territoires « Soutenir le tourisme durable, la vitalité culturelle et le patrimoine du territoire estrien »;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans les domaines du tourisme, de la culture, du patrimoine et de la vitalité et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère du Tourisme, Tourisme Cantons-de-l'Est, les MRC de l'Estrie et la Table des MRC de l'Estrie se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement en tourisme, culture, patrimoine et vitalité dans la région de l'Estrie 2026-2029 (ci-après l'« entente »);

CONSIDÉRANT que par le biais de l'entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de mettre en œuvre un plan d'action régional concerté en matière de tourisme, de culture, de patrimoine et de vitalité;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de trois ans (2026-2029);

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie assurera le rôle de mandataire et de fiduciaire de l'entente;

CONSIDÉRANT que le tableau suivant résume les contributions des partenaires de l'entente :

Partenaire	**Contribution**
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	900 000 $
Tourisme Cantons-de-l'Est	300 000 $
Total	**1 200 000 $**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

Que le conseil de la MRC autorise la préfète, Sylvie Beauregard, à signer, au nom de la MRC, l'entente sectorielle de développement en tourisme, culture, patrimoine et vitalité dans la région de l'Estrie 2026-2029, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent;

Que la directrice générale, Mélanie Thibault, soit désignée comme représentante de la MRC au comité de gestion de l'entente sectorielle de développement en tourisme, culture, patrimoine et vitalité dans la région de l'Estrie 2026-2029;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION DU 7 OCTOBRE 2026

Le compte rendu de la réunion du comité de l'évaluation tenue le 7 octobre dernier est présenté et déposé aux membres du conseil.

BUDGET 2027 - ÉVALUATION

Le conseil prend acte des recommandations du comité de l'évaluation pour le poste budgétaire lié à l'évaluation pour l'année 2027.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

449-1026

AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLET 1

IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :

De verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volet 1 de la façon suivante :

Municipalité	Total / Mun.
Cowansville	5 400.00 $
Bromont	1 350.00 $

D'imputer ce montant au poste budgétaire 02-220-00-959 sous l'activité *Pompier*.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

450-1026

REMPLACEMENT DE LA *RÉSOLUTION NUMÉRO 281-0626* - AUTORISATION DES VERSEMENTS D'ÉEQ AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités financières prévues à l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, la MRC est responsable de réclamer auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) les sommes issues des remboursements ou des compensations auxquelles les municipalités et/ou la MRC ont droit;

CONSIDÉRANT que la MRC doit redistribuer aux municipalités, lorsqu'applicables, les montants versés par ÉEQ;

CONSIDÉRANT que les montants à verser aux municipalités sont établis en fonction des montants acceptés et versés par ÉEQ;

CONSIDÉRANT que les sommes pour le premier trimestre de 2026 n'ont pas encore été reçues;

CONSIDÉRANT que la présente vise les sommes correspondantes aux services liés à la distribution et à la réparation des bacs roulants pour l'année 2025 et le deuxième trimestre de 2026;

CONSIDÉRANT que la présente vise les sommes correspondantes aux frais associés à la collecte et au transport pour les municipalités offrant le service en régie interne pour le deuxième trimestre de 2026 :

Municipalité	Activité MR-Équipement	Activité MR-CT-Régie
Brome	100,89 $	
Canton de Bedford	67,26 $	13 362,75 $
Cowansville	15 029,80 $	79 615,75 $
Dunham	941,64 $	
Farnham	5 382,91 $	51 645,00 $
Frelighsburg	618,00 $	
Saint-Armand	2 102,33 $	
Sainte-Sabine	269,04 $	

Municipalité	Activité MR-Équipement	Activité MR-CT-Régie
Stanbridge East	67,26 $	
Sutton	1 845,72 $	
Ville de Bedford	1 328,62 $	38 429,97 $
Sous-total	**27 753,47 $**	**183 053,47 $**
Total		**210 806,94 $**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :

De remplacer la résolution numéro 281-0626 par la présente résolution;

D'autoriser les versements aux municipalités apparaissant au tableau ci-dessus, tel que détaillé;

D'indiquer que les versements se feront à partir du poste budgétaire 01-279-49-011.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2026

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'octobre et de novembre 2026.

CORRESPONDANCES

451-1026

R3USSIR ÉDUCATION EMPLOI ESTRIE - DIPLÔME EN POCHE 2026 - VOTRE MRC INVITÉE À SOUTENIR LA DIPLOMATION

CONSIDÉRANT que R3USSIR et ses partenaires déploieront, du 2 au 30 novembre 2026, la campagne « Diplôme en poche » afin de valoriser la diplomation et d'encourager les personnes étudiantes à poursuivre leur parcours jusqu'à l'obtention de leur diplôme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :

D'appuyer la campagne « Diplôme en poche » 2026 et de diffuser les messages et les visuels disponibles sur les plateformes de communication de la MRC.

De relayer l'information transmise par l'organisme R3USSIR aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

452-1026

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE EN LIEN AVEC LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE GRANBY ET RÉGION

CONSIDÉRANT la demande de participation financière à l'étude en lien avec le pôle universitaire de Granby et région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS
ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une contribution financière à la Ville de Granby d'un montant d'au plus 5 000 $ sur la somme totale divisée de manière proportionnelle entre les partenaires.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Certains bons coups des municipalités sont portés à l'attention des membres du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

453-1026

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU:

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète	**David Legrand, greffier**